



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
16 décembre 2014
Français
Original: anglais

Conseil du commerce et du développement
Commission de l'investissement, des entreprises et du développement
Réunion d'experts sur la transformation du régime des accords
internationaux d'investissement: les perspectives
Genève, 25-27 février 2015
Point 2 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Transformation du régime des accords internationaux d'investissement.
4. Adoption du rapport de la réunion.

II. Annotations

Point 1 Élection du bureau

1. Les participants sont invités à élire un président et un vice-président/rapporteur.

Point 2 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

2. L'ordre du jour provisoire de la réunion d'experts figure dans la section I plus haut. Un programme détaillé sera disponible une semaine au plus tard avant l'ouverture de la session.

Documentation

TD/B/C.II/EM.4/1 Ordre du jour provisoire annoté.

GE.14-24546 (F) 241214 241214



* 1 4 2 4 5 4 6 *

Merci de recycler



Point 3

Transformation du régime des accords internationaux d'investissement

3. Le thème de la réunion d'experts a été adopté à la cinquante-neuvième réunion directive du Conseil du commerce et du développement, le 25 juin 2014.

4. Conformément au mandat approuvé par le Bureau élargi du Conseil du commerce et du développement en septembre 2014, les experts examineront la voie à suivre en ce qui concerne le régime des accords internationaux d'investissement (AII). Le moment semble, en effet, venu de réexaminer et de transformer ce régime, au vu des problèmes soulevés par la négociation et l'application des AII – notamment, la tendance aux méga-accords régionaux et la multiplication des procédures de règlement des différends entre États et investisseurs.

5. À la Conférence sur les AII, organisée dans le cadre du Forum mondial de l'investissement, en octobre 2014 à Genève, États membres et parties prenantes ont demandé à la CNUCED d'élaborer un plan de réforme du régime des accords internationaux d'investissement et en ont défini les grandes lignes.

6. Cette réforme interviendrait dans le cadre de l'évolution qui caractérise le régime des AII.

7. Premièrement, les accords bilatéraux cèdent peu à peu la place aux accords régionaux, y compris à des accords de très grande ampleur, tels que l'Accord de partenariat économique régional global, l'Accord de partenariat transpacifique ou le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement. Ces méga-accords régionaux pourraient avoir des conséquences systémiques sur le régime des AII, soit en l'unifiant, soit en créant des incohérences dues à des chevauchements avec les accords plurilatéraux et internationaux d'investissement en vigueur (*World Investment Report 2014*).

8. Deuxièmement, l'année 2014 arrive en deuxième position pour ce qui est du nombre de procédures de règlement de différends engagées par des investisseurs contre des pays d'accueil. Ces pays, qui appartiennent au monde développé comme au monde en développement, ont appris que les investisseurs étrangers pouvaient utiliser le mécanisme de plainte d'une manière inattendue, comme le montre un certain nombre d'affaires récentes dans lesquelles des mesures adoptées dans l'intérêt général ont été remises en cause (*World Investment Report 2014*). D'où la volonté croissante de réformer le système de règlement des différends relatifs aux investissements.

9. Troisièmement, conscients qu'une croissance équitable et un développement durable doivent être au centre des politiques en matière d'investissements internationaux, de plus en plus de pays concluent des AII enrichis de nouvelles dispositions, qui visent à rééquilibrer les droits et les obligations entre États et investisseurs et à assurer la cohérence des accords avec les autres objectifs de politique générale (*World Investment Report 2013 et 2014*).

10. Ces faits surviennent à l'heure où le débat de politique publique sur les avantages et les inconvénients des AII s'intensifie aux niveaux national et international. Dans ce contexte, tous les pays sont confrontés à la lourde tâche de concevoir et d'appliquer une nouvelle génération de politiques en matière d'investissements internationaux, qui mettent bel et bien les investissements étrangers directs au service d'une croissance équitable et d'un développement durable. Les participants contribueront à définir des stratégies et des mesures précises à cette fin.

11. Le lien entre accords internationaux d'investissement et développement durable présentant de multiples facettes, les participants détermineront les aspects du régime des AII dont la réforme est la plus pressante et les meilleurs moyens de la mener à bien. En l'espèce, la CNUCED offre un cadre d'échange de vues et d'expériences. Ses travaux

d'analyse ont mis au jour cinq axes de réforme du système de règlement des différends entre États et investisseurs, qui sont brièvement exposés dans le *World Investment Report 2013*; quatre voies d'action, qui sont présentées dans le *World Investment Report 2014*; et des moyens de favoriser l'application du Cadre de politique de l'investissement pour un développement durable. Ces éléments serviront de base de discussion. Les experts seront invités à trouver des solutions concrètes et réalisables.

12. Plus précisément, les experts considéreront les questions suivantes:

a) De quelles solutions les gouvernements disposent-ils pour réformer le régime des AII et le système de règlement des différends relatifs aux investissements?

b) Quelle est l'expérience des gouvernements et quelles sont leurs meilleures pratiques à cet égard?

c) Quelles sont les perspectives de réforme ouvertes par l'expiration d'accords plus anciens?

d) Quelles sont les perspectives d'unification des traités existants ouvertes par les méga-accords régionaux? Dans quelle mesure ces accords risquent-ils de favoriser les contradictions et les divergences, les chevauchements et les incohérences?

e) Comment, par l'intermédiaire du Cadre de politique de l'investissement pour un développement durable (*World Investment Report 2012*) et de son projet de plan d'action pour mettre l'investissement privé au service des objectifs de développement durable (*World Investment Report 2014*), la CNUCED peut-elle aider les pays dans les efforts qu'ils devront déployer pour réformer et parfaire un ensemble de dispositions déjà considérable?

13. Les experts seront des décideurs de haut niveau, notamment des négociateurs en poste dans les capitales et des représentants en poste à Genève, et d'autres parties prenantes à des accords internationaux d'investissement. On comptera parmi eux des fonctionnaires travaillant pour des organismes de promotion de l'investissement et pour des ministères directement ou indirectement concernés par les AII, des parlementaires et des représentants du secteur privé (investisseurs), des universitaires (dont des spécialistes du droit, de l'économie, du développement et de l'entreprise) et des membres de la société civile.

14. Comme pour la Conférence sur les AII, les experts sont invités à rédiger une communication de deux pages sur le thème de la réunion. Ces documents seront distribués aux participants sous la forme et dans la langue dans lesquels ils auront été reçus.

Documentation

TD/B/C.II/EM.4/2 Transformation du régime des accords internationaux d'investissement.

Point 4 Adoption du rapport de la réunion

16. Les participants voudront sans doute autoriser le Rapporteur à établir, sous l'autorité du Président, le rapport final après la clôture de la réunion. Le rapport de la réunion sera soumis à la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement à sa prochaine session.